À CHACUN SON SERVICE CIVIQUE

Les Missions Locales s'engagent à vos côtés

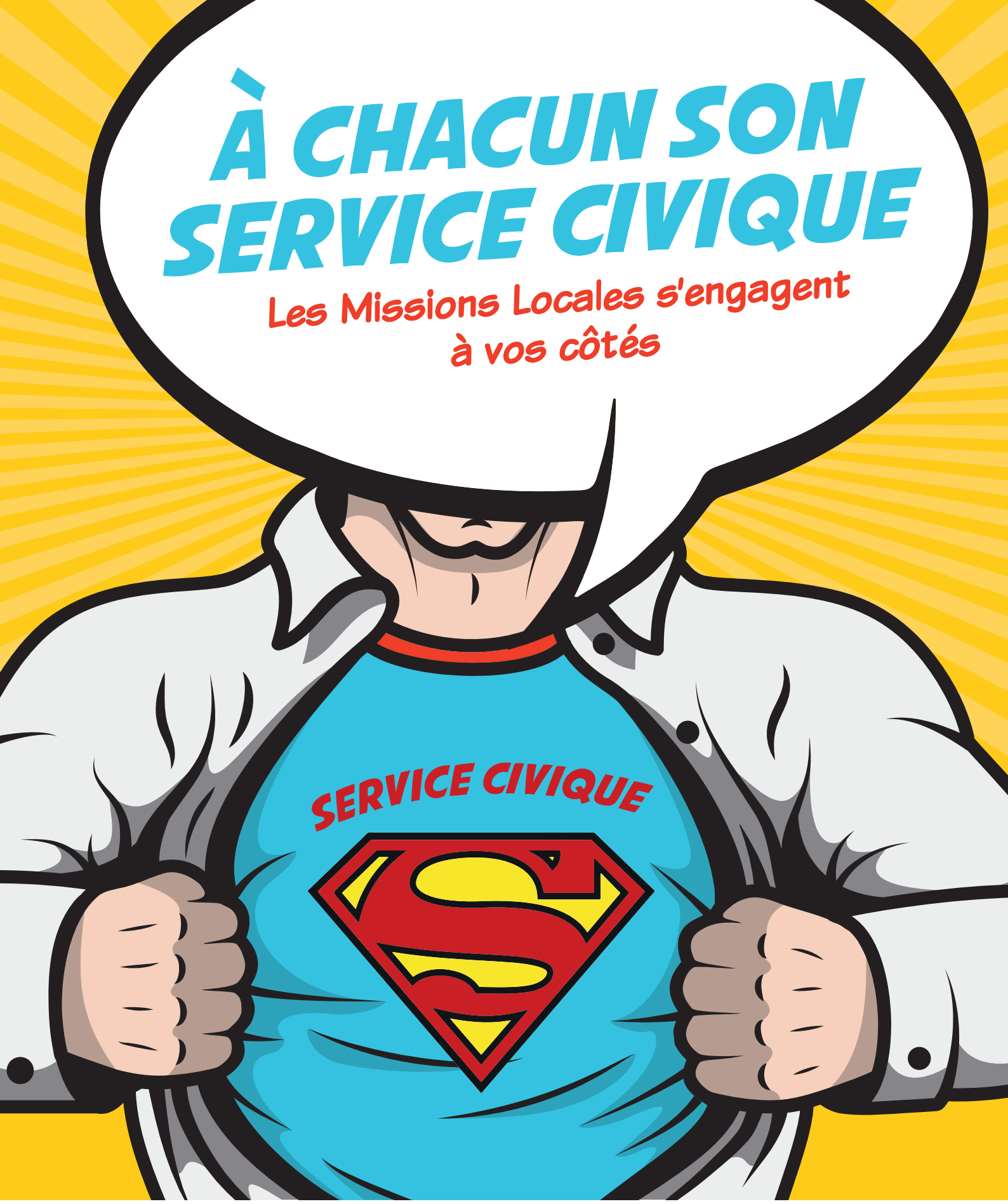

Agrément renouvelé depuis le 10 juillet 2017
sous le nouveau numéro : NA-000-17-00108-00

SERVICE CIVIQUE
Une mission pour chacun au service de tous

UNML
UNION NATIONALE DES MISSIONS LOCALES
Représenter et accompagner les réseaux d'insertion

Le Réseau des Missions Locales

L'UNML S'ENGAGE POUR LE SERVICE CIVIQUE

Depuis 2010, l'Union Nationale des Missions Locales a encouragé la mobilisation de l'ensemble des Missions Locales en signant une convention de partenariat avec l'Agence du Service Civique et en obtenant un agrément collectif national pour le réseau. Ce dernier permet à chaque Mission Locale qui le souhaite de recruter un ou des volontaires en Service Civique.
Après une première révision de cet agrément en 2012 puis en 2014, l'UNML s'est appuyée sur le groupe de travail national qu'elle anime composé de directeurs, d'animateurs régionaux, de conseillers et de présidents de Missions Locales pour construire une nouvelle version, mieux adaptée aux enjeux et pratiques observées dans le réseau.

SOMMAIRE

1 • Le rôle de l'UNML p.4
- La participation aux instances nationales
- L'animation de groupes de travail « Service Civique »
- Un service dédié

2 • L'animation de l'agrément p.5
- Le cadre général
- Les durées des missions
- Les missions
- Les missions à l'international

3 • Le rôle de la Mission Locale p.7

LE SERVICE CIVIQUE EN BREF

L'engagement en Service Civique est une des formes de volontariat inscrite dans la loi du 10 mars 2010. Il s'agit de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans, quels que soient leur diplôme et leur situation, de s'engager en faveur d'une mission d'intérêt général et de vivre une expérience de volontariat d'au moins 6 mois à raison de 24 heures minimum par semaine. Tous les mois, les volontaires perçoivent une indemnité de base d'un montant de 472,97 €*, versée par l'Etat et une indemnité complémentaire d'un montant de 107,58 €*, versée par la structure où le jeune exerce sa mission. Les structures d'accueil perçoivent quant à elles 100 € par mois par jeune au titre du tutorat et de l'accompagnent au projet d'avenir.

*Montants au 1er juillet 2017.

Pour en savoir plus sur les flux financiers (montants de l'indemnité versée au volontaire, aides perçues par les structures d'accueil, etc.) : **rendez-vous sur le site unml.info (rubrique Service Civique)**

Les trois axes d'engagement des Missions Locales dans le Service Civique

Les Missions locales développent chacun des axes suivants selon leurs moyens et l'organisation de leur territoire. Chaque action est développée en respect de la charte nationale dont s'est doté le réseau des Missions Locales.

• Accueillir des volontaires au sein des Missions Locales, dans les collectivités, les associations...

A partir de l'observation des besoins sur les territoires et en étroite collaboration avec l'Agence du Service Civique, **20 missions dans 7 domaines différents** *(voir tableau p.5)* ont été définies.
Toutes les missions proposées doivent impérativement être rattachées à l'une de ces 20 missions. **Il est possible de construire une mission « combinée » à partir de plusieurs missions** *(voir p.4).*
Par ailleurs, sous réserve d'entrer dans le cadre de ces missions agréées, les Missions Locales ont la possibilité de mettre à disposition un volontaire au sein d'une collectivité ou d'une association du territoire.
Dans ce cas, **la Mission Locale est considérée comme la structure d'accueil** : elle accompagne le jeune volontaire ainsi que la structure tierce tout au long du dispositif en aidant la structure à définir la mission, et en veillant à son bon déroulement (mise en place du tutorat, respect de la mission définie, mise en place de la formation civique et citoyenne, etc.).

• Informer et orienter les jeunes vers le Service Civique

Les Missions Locales jouent un rôle essentiel dans l'information et l'orientation des jeunes vers le Service Civique. En terme de mixité sociale, il est important pour la réussite du dispositif que les jeunes accueillis ou accompagnés en Missions Locales soient majoritaires parmi les volontaires. C'est pourquoi les Missions Locales s'engagent à mener des actions de sensibilisation et d'information des jeunes de leur territoire sur le Service Civique mais également à les accueillir et/ou les orienter vers les structures d'accueil du territoire. En 2016, un jeune sur quatre ayant effectué une mission de Service Civique était accompagné par le réseau des Missions Locales.

• Informer et accompagner les partenaires du territoire dans le déploiement du dispositif

Inscrites sur leur territoire et reconnues par les collectivités, les Missions Locales ont également un rôle pivot à jouer dans la mise en œuvre de missions de qualité dans les structures dont elles sont partenaires. Dans ce cadre, les Missions Locales peuvent soit inciter leurs partenaires locaux à demander l'agrément de Service Civique, soit mettre en place des missions au sein de ces structures dans le cadre de l'intermédiation *(voir page 9).* Début 2017, l'Agence du Service Civique a adressé un courrier à l'UNML pour conforter le rôle du réseau des Missions Locales dans le développement de l'intermédiation.

1 • LE ROLE DE L'UNML

• La participation aux instances nationales

L'UNML siège depuis 2011 au **comité stratégique de l'Agence du Service Civique**. Elle y représente le réseau des Missions Locales dans sa double fonction en tant que structures d'accueil des volontaires et en tant que structures chargées de l'accueil, de l'information et de l'orientation des jeunes. Le réseau des Missions Locales peut ainsi faire entendre sa voix, peser sur les décisions stratégiques et suivre au plus près l'évolution de cette politique publique. L'UNML participe aussi de manière plus ponctuelle à des groupes de travail thématiques mis en place par l'Agence.

L'UNML participe également aux travaux de la **plateforme inter-associative du Service Civique** animée par le Mouvement Associatif. Réunissant des associations, d'ampleur nationale ou locale, particulièrement engagées dans l'accueil de jeunes en Service civique, la plateforme inter-associative est un espace de réflexion entre associations et de promotion du Service Civique.

• L'animation de groupes de travail nationaux

Le groupe de travail national pour l'échange et la mutualisation des pratiques, outils et méthodes

Ce groupe de travail réunit des professionnels (directeurs, conseillers, chargés de projets) et des élus de structures qui sont engagées dans le développement du Service Civique selon des approches différentes : en devenant Missions Locales plateformes du Service Civique sur leur territoire, en accueillant des volontaires en interne, en collaborant avec des structures d'accueil pour l'orientation des jeunes vers le Service Civique, etc. L'objectif de ce groupe est de favoriser le partage de pratiques et la production d'outils pour le réseau des Missions Locales. C'est à travers ces échanges que l'on construit aussi une culture et une approche communes du réseau sur le Service Civique.

Le groupe national des Missions Locales plateformes du Service Civique

Ce groupe de travail composé de présidents et de directeurs de Missions Locales aborde les questions liées au pilotage et à la gouvernance du Service Civique dans les territoires.
Les Missions Locales plateformes du Service Civique représentent plus de 70% des contrats engagés par le réseau. Le groupe de travail est donc un lieu où ces structures peuvent échanger et être appuyées par l'UNML dans la structuration de leur action territoriale autour du Service Civique.

• Un service dédié

L'UNML a structuré son service aux Missions Locales afin de renforcer la culture commune du réseau autour du Service Civique. Ainsi, l'UNML a organisé son soutien en concentrant son accompagnement sur le suivi de l'agrément national :

- **Une adresse mail dédiée.** Toutes les Missions Locales peuvent bénéficier de conseils et d'un accompagnement dans l'élaboration des missions et le suivi, notamment administratif, des volontaires. **service-civique@unml.info**
- **Une validation de chaque mission par l'UNML, et une prise de contact systématique entre l'UNML et la Mission Locale** dans le cas où des modifications doivent être apportées au contenu ou à la formulation des missions proposées.
- **Une rubrique dédiée au Service Civique sur le site de l'UNML.** Cet espace en ligne recense les outils pratiques tels que le guide du Service Civique de l'UNML et celui de de l'Agence du Service Civique, des fiches-pratiques (de l'élaboration des missions à l'utilisation d'Elisa) et la charte du Service Civique pour le réseau des Missions Locales. **www.unml.info/service-civique.html**

2 • L'ANIMATION DE L'AGREMENT

Depuis le 10 juillet 2017, l'UNML s'est vu attribuer un nouvel agrément de Service Civique sous le numéro : **NA-000-17-00108-00**
Il est valable pour une durée de trois ans.

Ce renouvellement a été l'occasion pour l'UNML de **repenser les missions de Service Civique agréées**, et de réfléchir avec le groupe de travail national d'échange et de mutualisation des pratiques à la définition de nouvelles missions, plus adaptées aux besoins des Missions Locales et aux pratiques observées sur le terrain. Ce renouvellement est aussi l'occasion de revoir l'accompagnement proposé aux Missions Locales.

• Le cadre général

Vous pouvez dorénavant choisir parmi 20 missions, qui peuvent être déclinées en France et, selon des conditions particulières, à l'international *(page 6)*. Elles couvrent les 7 thématiques suivantes : la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, l'intervention d'urgence en cas de crise. **Il n'est possible de proposer que les missions agréées.** L'UNML et l'Agence veillent à ce que le contenu des missions proposées respecte strictement le cadre de l'agrément et l'esprit du Service Civique.

La validation des missions

Avant de pouvoir engager un volontaire, il est obligatoire de faire valider son offre de mission. Pour cela, dès que la Mission Locale a choisi l'une des 20 missions agréées, elle la dépose en ligne sur le site www.service-civique.gouv.fr. Cette offre est alors examinée par l'UNML, qui prend contact avec la Mission Locale concernée et l'accompagne dans la reformulation de son offre, si celle-ci nécessite d'être retravaillée.

Les missions combinées

La mission principale doit être fondée sur une mission type agréée. Dans tous les cas il est indispensable que la mission proposée soit rattachée à un titre, une thématique et un objectif d'intérêt général.
Toutefois, des activités relevant d'une autre mission peuvent venir compléter la mission choisie ou se substituer à certaines des activités de la mission, dans la mesure où l'ensemble reste cohérent. Dans le cas de la mise à disposition d'un volontaire, la Mission Locale doit être particulièrement vigilante à ce que la mission s'inscrive dans le projet de la structure partenaire. Par ailleurs, les activités réalisées par le jeune ne doivent pas être beaucoup plus nombreuses que dans le cas d'une mission classique.

Les missions « initiatives jeunes »

Lorsque la mission proposée est construite à partir d'un projet spécifique, porté par un ou plusieurs jeunes, il est possible de concevoir une mission innovante sous réserve qu'elle ait en commun avec l'une des missions présentes dans l'agrément collectif les trois éléments suivants :
- Le titre
- La thématique
- L'objectif d'intérêt général

PROCÉDURE :
Ce type de mission nécessite une validation préalable par l'UNML. Pour cela, il est nécessaire de remplir **la fiche dédiée** et de la renvoyer à l'adresse suivante :
service-civique@unml.info
Pour ce type de missions nous serons particulièrement vigilants sur deux points :
- Le jeune doit être à l'origine du projet
- La finalité du projet ne peut pas être l'insertion sociale et professionnelle du volontaire mais bien un objectif d'intérêt général

• Les durées de missions

La durée d'une mission proposée peut être comprise entre 6 et 9 mois. Le choix de cette durée s'effectue à la libre appréciation de la Mission Locale. Des dérogations pour une durée plus longue peuvent être discutées au cas par cas avec l'UNML, en fonction des projets. En revanche, il n'est pas possible d'obtenir de prolongations de contrats lorsque le contrat est déjà engagé.
L'UNML préconise des durées de missions hebdomadaires comprises entre 24 et 28h afin de permettre aux volontaires de mener une seconde activité en parallèle (reprise de formation, emploi, etc.).

• Les missions

Vous trouverez dans cette chemise, pour chacune des missions agréées, une fiche décrivant les activités qui peuvent être confiées au volontaire dans le respect des principes du Service Civique. Elles constituent un guide pratique pour les Missions Locales, situant l'objectif général et l'intitulé de chaque mission, ainsi que les points d'attention permettant de garantir le bon déroulement des missions, dans les conditions prévues pour le Service Civique.

L'agrément comprend une mission spécifique intitulée « Soutenir les populations victimes de catastrophes naturelles » (8-A). En raison du caractère exceptionnel et imprévisible des catastrophes naturelles, cette mission ne pourra donner lieu à une mission en tant que tel. Cependant, en cas de catastrophe naturelle, les volontaires du territoire ou des territoires voisins peuvent être mobilisés quelques jours ou semaines en intégrant cette mission à leur mission principale et en éditant un avenant au contrat des volontaires concernés.

THÈMES		MISSIONS
Solidarité	**1-A**	Faciliter le lien entre les jeunes et la Mission Locale
	1-B	Créer du lien entre les générations
	1-C	Favoriser la mixité sociale
	1-D	Encourager la mobilité des jeunes
	1-E	Encourager la mobilité internationale
	1-F	Rendre le sport accessible aux personnes en situation de handicap
	1-G	Faciliter l'intégration des nouveaux arrivants
Santé	**2-A**	Favoriser l'accès à la santé pour tous
	2-B	Encourager le « manger-bouger »
Éducation pour tous	**3-A**	Lutter contre la fracture numérique
	3-B	Faciliter l'acquisition des savoirs de base utiles à la vie quotidienne
	3-C	Promouvoir l'égalité des chances
Culture et loisirs	**4-A**	Favoriser l'accès à la culture
Environnement	**6-A**	Sensibiliser à la préservation de l'environnement et aux gestes éco-citoyens
Mémoire et citoyenneté	**7-A**	Encourager l'expression des jeunes
	7-B	Encourager l'engagement citoyen des jeunes
	7-C	Transmettre la mémoire et l'histoire du territoire
	7-D	Encourager la participation citoyenne dans les quartiers
	7-E	Encourager la participation citoyenne en milieu rural

RETROUVEZ DES EXEMPLES DE MISSIONS PORTÉES PAR DES MISSIONS LOCALES
www.unml.info (rubrique Service Civique)

• Les démarches administratives

Les démarches administratives sont pour partie dématérialisées et s'effectuent directement depuis Elisa, l'extranet du Service Civique. Si vous ne disposez pas d'un accès à cet Extranet, merci de vous rapprocher de l'UNML. Dans l'ordre, dès que vous aurez reçu vos codes et identifiants permettant de vous connecter à Elisa, vous devrez, pour chaque volontaire :

- éditer le contrat d'engagement et la notification de contrat d'engagement via Elisa
- signer le contrat d'engagement avec le jeune
- imprimer et transmettre à l'ASP la notification de contrat d'engagement signé.

Dans le cas d'une mise à disposition, vous devez également compléter et signer avec le jeune et la structure tierce une convention de mise à disposition. Un modèle de convention est disponible sur le site de l'UNML.

Les missions à l'international

L'agrément de Service Civique porté par l'UNML est désormais ouvert à l'international.
Les 20 missions de l'agrément peuvent être déclinées à l'étranger.

• Lorsque la mission de Service Civique prévoit un séjour de courte durée à l'étranger (inférieur à un mois), la procédure reste la même que pour un Service Civique classique. La Mission Locale concernée devra simplement en informer l'agence du Service Civique à l'adresse service-civique.international@service-civique.gouv.fr

• Lorsque la mission de Service Civique prévoit une période de plus d'un mois à l'étranger la procédure diffère. La Mission Locale doit alors se rapprocher de l'UNML afin de se procurer le dossier « proposer une mission de Service Civique à l'international ». Une fois dument complété, ce dossier devra être transmis à l'UNML, France Volontaires et l'Agence du service Civique. Pour l'Europe, l'Agence émettra un avis, pour l'international ce sera France Volontaires. Si l'avis est positif, la Mission Locale pourra passer à l'identification des volontaires selon la procédure classique.

3 • LE ROLE DE LA MISSION LOCALE

La Mission Locale est la structure agréée par le biais de l'agrément collectif national. Elle est considérée comme la structure d'accueil que le volontaire effectue sa mission en son sein ou qu'il soit mis à disposition d'une structure partenaire*. Dans tous les cas, elle assume la responsabilité du respect du cadre national et du bon déroulement de la mission en s'engageant à :

• Garantir la qualité des missions proposées

La mission accomplie par le volontaire doit s'inscrire dans la complémentarité des actions conduites par la Mission Locale (ou la structure tierce dans le cas d'une intermédiation). En tant que membres du réseau des Missions locales, les structures bénéficiant de l'agrément ont un devoir d'exemplarité. La mission devra impérativement être différente des activités courantes de la structure. Elle devra également être distincte de fonctions occupées par un salarié ou susceptibles de l'être et s'inscrire au service de l'intérêt général.

• Garantir la mixité, la diversité et l'accessibilité de tous les jeunes au Service Civique

Pour répondre à l'objectif de mixité du Service Civique, les Missions Locales doivent veiller à ce que les missions de volontariat proposées au sein de leur structure ou en intermédiation soient accessibles à tous les jeunes, quel que soit leur niveau de qualification. Le choix du volontaire devra se faire uniquement sur sa motivation, sa compréhension de la mission et la cohérence par rapport à son parcours. Dans ce cadre, les compétences professionnelles et les diplômes ne sont pas retenus comme critères de sélection des candidats. En amont de la mission, le volontaire sera reçu au cours d'un entretien afin de lui présenter le contenu de la mission proposée. Cet entretien, mené conjointement avec la Mission Locale sera l'occasion de vérifier l'intérêt et la motivation du jeune pour intégrer cette mission. Il permettra également de définir ensemble les conditions d'accueil et d'accompagnement qui conviendront à la structure et au volontaire : horaires, tutorat, accompagnement du parcours…

• Garantir les conditions d'accueil et d'exercice de la mission

Il relève de la responsabilité de la Mission Locale de s'assurer que le volontaire dispose bien d'un tuteur sur le lieu d'exercice de la mission. Le nom de celui-ci devra d'ailleurs figurer sur le contrat d'engagement. La Mission Locale devra faire le point régulièrement avec le tuteur pour s'assurer du bon déroulement de la mission.
A son arrivée, le volontaire et les spécificités de son statut seront présentés à l'ensemble de l'équipe. Une période d'intégration sera alors organisée afin qu'il s'imprègne du fonctionnement et des valeurs de la structure. Le cadre de sa mission devra être clairement défini.
La Mission Locale assure le suivi administratif via l'extranet Elisa. Elle vérifie également que l'indemnité complémentaire est bien versée chaque mois à hauteur du montant dû. Celle-ci peut être servie en nature (prise en charge des repas, de la carte de transport, etc.), par virement bancaire ou en numéraire. En cas de versement en numéraire, la Mission Locale fait signer un reçu au volontaire.

• Assurer un tutorat de qualité

La relation tuteur/volontaire est différente de toute autre relation, elle n'est pas régie par le code du travail et il n'existe donc pas de lien de subordination entre le tuteur et le volontaire. Elle doit se construire sur l'échange et la

* Nommée « structure tierce » dans le suivi administratif des contrats d'engagement.

confiance. Il faut prévoir des temps d'échanges formels à échéances régulières. A la fin de la mission, le tuteur réalise avec le volontaire un bilan de la mission. Attention, il est important tout au long de la mission d'assurer le lien avec la Mission Locale et de prévoir régulièrement des échanges tripartites Mission Locale-tuteur-volontaire. Pour être aidé dans son rôle, le tuteur peut également bénéficier d'une formation prise en charge par l'Agence du Service Civique.

• Formation civique et citoyenne

La Mission Locale a l'obligation d'assurer aux volontaires une formation civique et citoyenne. Cette formation comprend deux volets, un volet théorique et un volet pratique (PSC1). Le cadre du volet théorique de cette formation est laissé à l'appréciation de la Mission locale mais doit s'appuyer sur deux approches complémentaires : un éveil citoyen sur l'ensemble de la durée de la mission d'une part (invitation aux instances associatives, aux conseils de quartiers, liens avec les missions réalisées par le volontaire, etc.) et l'organisation de journées de formation civique et citoyenne d'autre part (rencontres d'élus, débats autour de grands thèmes de société, etc.).La Mission Locale percevra 100 euros afin d'organiser cette formation. Elle atteste ensuite de la réalisation effective de cette formation sur Elisa.
Depuis le 1er juillet 2017, les modalités d'organisation et de prise en charge du volet pratique de la formation (PSC1) évoluent. En tant qu'organisme d'accueil de volontaires, **la Mission Locale a désormais la possibilité de s'adresser à l'organisme de formation de son choix pour la PSC1.**
La Mission Locale devra avancer les frais et sera remboursée à hauteur de 60 euros par volontaire effectivement formé au PSC1 après déclaration sur l'Extranet Elisa.

• Accompagner le volontaire dans la définition de son projet d'avenir

Cet accompagnement relève de la compétence de la Mission Locale et doit systématiquement être assumé par un conseiller de la Mission Locale. Chaque volontaire doit ainsi pouvoir bénéficier d'un suivi par un conseiller référent unique, qui l'accompagne dans sa réflexion et ses choix (projet professionnel, formation, emploi, autres expériences de volontariat, engagements bénévoles, etc.) vers une insertion sociale et professionnelle.
Le tuteur doit inciter le volontaire à poursuivre son accompagnement avec son conseiller ou lui proposer de s'inscrire à la Mission Locale le cas échéant.
Tout au long de la mission, le tuteur travaillera avec un conseiller de la Mission locale pour aider le volontaire à formaliser et valoriser ses compétences et son expérience. Ce conseiller référent aidera également le jeune volontaire dans la définition du projet personnel et professionnel qu'il pourra mettre en œuvre à l'issue de la mission de Service Civique. La structure d'accueil devra libérer le volontaire tant pour les temps de formation civique et citoyenne que pour toutes les étapes de l'accompagnement à la définition de son projet d'avenir.

• Le cas de l'intermédiation

Sous réserve d'entrer dans le cadre des missions agréées, les Missions Locales ont la possibilité de mettre à disposition un volontaire au sein d'une collectivité, d'une association ou d'un autre partenaire du territoire remplissant les conditions requises par l'Agence du Service Civique pour accueillir un volontaire.
Dans ce cas, la Mission Locale reste la structure d'accueil : elle accompagne le jeune volontaire ainsi que la structure tierce tout au long de son volontariat, en aidant la structure à définir la mission, et en veillant à son bon déroulement (mise en place du tutorat, respect de la mission définie, etc.).
Cette mise à disposition se formalise par la signature d'une convention entre le jeune, la Mission Locale et la structure tierce dont un modèle est disponible sur le site de l'UNML.
La Mission Locale est également garante du respect des obligations légales qui incombent à la structure d'accueil (versement de l'indemnité complémentaire, mise en place de la formation civique et citoyenne, etc.). La répartition de ces obligations entre la Mission Locale et la structure tierce est précisé dans la convention de mise à disposition.

Ce guide a été réalisé en collaboration avec l'Agence du Service Civique - Directeur de la publication : Jean Patrick Gille
Conception et rédaction : UNML - Design graphique : Maya Carrasco - Mise à jour : octobre 2017

Union nationale des Missions Locales
3-5 rue de Metz • 75010 Paris • Tél. : 01 75 43 32 32
accueil@unml.info www.unml.info

UNML
UNION NATIONALE DES MISSIONS LOCALES
Représenter et accompagner les réseaux d'insertion

Le Réseau des Missions Locales